

Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFiP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries 75010 Paris Tel.: 01.47.70.91.69 contact@fo-dafip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 33 du 3 juillet 2017

Catégorie C CAPN n7 des 28 et 29 juin 2017

Intégrations dans le corps des AAFiP Titularisation AAPFIP 2ème classe (Echelle C2) Titularisation de contractuels Handicapés Titularisation de contractuels « PACTE »

1 - <u>Intégration dans le corps des agents</u> administratifs des Finances Publiques

5 dossiers d'intégration étaient soumis à la CAPN (4 C2 et 1 C3). Dossiers d'agents issus du ministère de l'Intérieur affectés en service facturier (SFACT).

Les élus(e)s **F.O.-DGFiP** se sont prononcés **CONTRE** ces intégrations tout en précisant que ce vote n'était pas contre les agents mais contre le système des SFACT tel que rappelé dans notre liminaire.

2 - <u>Titularisation d'agents administratifs des</u> <u>Finances Publiques</u>

883 agents ont été titularisés :

(Au grade d'AAPFIP 2ème classe (C2) pour les agents titularisés à compter du 1^{er} janvier)

(Au grade d'AAFIP 1 ère classe pour les agents titularisés avant le 1 er janvier 2017. Il sera ensuite procédé au reclassement statutaire dans le grade d'AAPFIP de 2 ème classe au 1 er janvier 2017)

- 880 agents à l'issue d'une période probatoire de dix mois.
- 1 agent ayant bénéficié d'un sursis d'installation a été nommé le 25/08/2016, ce qui a pour effet de porter sa date prévisionnelle de fin de stage au 24/06/2017.
- 1 agent ayant dépassé la franchise maladie, ce qui a pour effet de porter sa date prévisionnelle de fin de stage au 21/06/2017.

-1 agent ayant exercé son activité à temps partiel (80 %) ce qui a pour effet de porter sa date prévisionnelle de fin de stage au 25/06/2016.

Les élu(e)s **F.O.-DGFiP** se sont prononcés **POUR** ces **883** titularisations.

17 dossiers comportant des réserves ont été soumis à cette CAPN.

Parmi ces dossiers :

- 6 propositions de renouvellement de stage
- 6 propositions de non-titularisation (dont 2 agents ayant démissionné au 01/05 et au 01/06 2017)
- 5 propositions de prolongation de six mois

À l'issue des débats, l'administration a modifié 3 dossiers :

- Une prolongation de 6 mois au lieu d'un renouvellement.
- Une titularisation au lieu d'un renouvellement.
- Un renouvellement exceptionnel au lieu d'une non-titularisation.

F.O.-DGFiP a voté **CONTRE** les propositions de renouvellement et de non-titularisation (considérant que tous ces agents auraient dû être titularisés) et **POUR** la titularisation modifiée.

3 - <u>Titularisation de contractuels handicapés dans</u> le corps des AAFIP **62** dossiers d'agents contractuels handicapés ayant fait l'objet d'un rapport favorable à l'issue d'une période probatoire de douze mois étaient proposés pour la titularisation dont :

2 agents ayant dépassé la franchise maladie, ce qui a pour effet de porter leurs dates prévisionnelles de fin de stage au 21/06/2017 et au 28/06/2017.

Les élu(e)s **F.O.-DGFiP** se sont prononcés **POUR** la titularisation de ces **62** agents.

- **7** dossiers comportant des réserves ont été soumis à cette CAPN :
- 2 dossiers d'agents contractuels handicapés avec proposition de non-titularisation.
- 5 dossiers d'agents contractuels handicapés avec proposition de renouvellement.

À l'issue des débats, la Direction Générale des Finances Publiques a modifié 1 dossier :

- Une titularisation au lieu d'un renouvellement.

Les élu(e)s **F.O.-DGFiP** se sont prononcés **POUR** la titularisation de cet agent.

- **4** <u>Titularisation de contractuels PACTE au grade</u> <u>d'AAFIP :</u>
- **6** agents contractuels « PACTE » ont été titularisés à l'issue d'une période contractuelle de un an ou à l'issue d'une période de un an et six mois.

Les élus(e)s **F.O.-DGFiP** se sont prononcés **POUR** la titularisation de ces agents tout en rappelant l'opposition du syndicat à ce mode de recrutement.

La délégation F.O.-DGFiP

Véronique LIAUTAUD - Christophe TREHOUT
- Anthony DACLINAT- Laurent AUBOYER - Vincent HAYAUX du TILLY
Martine MINIOU Jean Thomas POLETTI (experts)



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Notre nouveau gouvernement tend à vouloir accentuer la flexisécurité sur la réglementation du travail.

Le statut général et les statuts particuliers ont été institués pour que les agents puissent rendre un service à l'identique aux usagers, quelles que soient les conditions sociales de ces derniers. Alors qu'il y a peu de temps encore, les acquis des conditions de travail dans la fonction publique amélioraient celles du privé vers le haut, aujourd'hui la tendance s'est inversée. Les conditions de travail de façon générale ne peuvent s'en trouver que dégradées et ceci de plus en plus.

Que dire des mesures du PPCR et de la promotion interne en berne qui loin de favoriser l'évolution de carrière risque – et c'est un doux euphémisme – de cantonner à terme (d'ici 3 à 4 ans) les agents dans leur catégorie respective avec une évolution qu'au sein de celle-ci ?

En ce qui concerne l'ordre du jour de la CAP, nous allons examiner les titularisations des agents d'administration stagiaires nouvelle formule, celles des contractuels handicapés de même que celles des PACTE.

F.O.-DGFiP tient ici à rappeler son attachement viscéral à un mode de recrutement unique, le seul valable garantissant un accès identique de tous à l'emploi public, le recrutement sur concours.

On peut remarquer que le nombre de recrutements par contrat est en augmentation constante de 2014 à 2016. Pour les PACTE, 103 recrutements contractuels en 2014, 118 en 2015. Pour les contractuels handicapés 52 en 2014, 61 en 2015 et 72 en 2016. Même si en proportion cela ne représenterait que 5

à 10 % du recrutement, la tendance est là. Loin d'être une vraie intégration, le mode de recrutement contractuel est une discrimination en lui-même. Quoi de mieux, en effet qu'un mode de recrutement unique sur concours pour se sentir intégré tout au long du cursus quelle que soit son « origine » ?

À cette fin, **F.O.-DGFiP** revendique la mise en place de préparations aux concours gratuites et adaptées à la population visée par le PACTE junior, afin d'éviter le caractère discriminant de ce type de recrutement aussi bien en matière de droits que de rémunérations.

De même, pour les contractuels handicapés, un mode concours avec des préparations gratuites et adaptées au cas par cas.

C'est la raison pour laquelle la délégation **F.O.-DGFiP** votera pour la titularisation des futurs collègues issus du PACTE mais se positionne contre ce mode de recrutement, montrant par là même sa détermination quant au mode de recrutement unique sur concours.

Enfin, la délégation **F.O.-DGFiP** ici présente, tient à souligner que les stagiaires doivent être considérés comme étant en période de stage et qu'on ne peut pas leur demander d'être efficients comme pourrait l'être un titulaire avec 20 ans d'expérience professionnelle derrière lui.

Quant au tutorat, comme nous allons être amenés à l'évoquer sur différents dossiers à l'examen, il se doit d'en être un véritable. En effet, vu la situation des effectifs, c'est une gageure de prétendre qu'à l'heure actuelle le tutorat se fait sans anicroches. Le tuteur n'est pas toujours à la hauteur (charge de travail ou non-maîtrise dans certains domaines (cf. cas d'espèces à l'ordre du jour)), mais surtout les Directions Locales se servent des stagiaires comme étant des agents opérationnels, ce qui est rarement le cas, ou alors ils ont énormément de mérite non reconnu par les Directions!!

Pour terminer et pour mémoire, en ce qui concerne les intégrations, **F.O.-DGFiP** est opposé au mode de gestion, concernant la Dépense Publique, reposant sur les centres de Services Partagés (CSP), les Services Facturiers (SFACT), et les Services d'Appui au Réseau (SAR). Pour le syndicat ces modes de fonctionnement préfigurent la disparition des postes comptables en leur subtilisant une partie de leurs activités et prérogatives.

BULL	ETIN.
D'ADH	FSION



NOM :	PRÉNOM :
N°DGI ou N°AGORA : ADRESSE MÈL :	
GRADE :	QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : $\%$
AFFECTATION:déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)	
Fait à	le (signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

